

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/172	OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT que la limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2016 (Budget primitif + décisions modificatives 2016) soit :

$$1\ 181\ 022\ € \times 25\ \% = 295\ 255,50\ €$$

CONSIDERANT que les investissements concernés en 2017 sont les suivants :

Chapitre 20: 55 000 €

En 2031 « Frais d'études » :

- Réalisation dossier ADAP tous bâtiments communaux : 20 000 €
- Extension des locaux – école maternelle des Rossignots : 15 000 €
- Construction d'une nouvelle restauration à l'école des Rossignots : 20 000 €

Chapitre 21: 240 255,50 €

En 2131 « Constructions bâtiments publics » :

- Autres travaux : 45 283,50 €

En 2135 : Constructions – Installations générales :

- Vidéo protection : 133 972 €

En 2152 « Installations de voirie » :

- Voirie – espaces verts : 41 000 €

En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :

- Matériel informatique : 15 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-172-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

En 2184 « Mobilier » :

- Mobilier : 5 000 €

Soit un total de : 295 255,50 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-172-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161212-2016-DEC-172-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016